



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 21-Nov-2014, 12:47
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

17 novembre 2014
Journée d'audience n° 2

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
HONG Kimsuon
VEN Pov
SIN Soworn
Yiqiang LIU

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SENG Leang
Dale LYSAK
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. KHIEU SAMPHAN	Khmer
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h15)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Aujourd'hui, la Chambre de première instance des CETC, avec moi
6 comme Président du collège, juge Lavergne, le juge Ya Sokhan, la
7 juge Claudia Fenz, le juge You Ottara et deux juges suppléants,
8 le juge Thou Mony, le juge national, et le juge Martin Karopkin
9 est le juge suppléant international... je déclare donc l'audience
10 ouverte... l'audience au fond ouverte dans le dossier 002/02.

11 La Chambre aimerait informer le public que la Chambre de première
12 instance va débiter l'audience dans le dossier 002/02 en lien
13 avec la coopérative de Tram Kak, Krang Ta Chan et quelques
14 témoins qui vont être appelés à témoigner. Il s'agit de TCW-936,
15 TCW... 2-TCCP [corrige l'interprète] 296, 2-TCCP-945 (phon.) et
16 TCW-834. Ce sont... d'autres témoins et experts seront annoncés en
17 temps voulu.

18 [09.18.42]

19 Pour l'audience d'aujourd'hui, nous allons entendre le témoignage
20 du témoin TCW-936, tel que prévu au programme.

21 Le greffier, pouvez-vous faire état de la présence des parties et
22 des individus à l'audience d'aujourd'hui?

23 Et pouvez-vous organiser la prestation de serment du témoin qui
24 va déposer aujourd'hui? Il s'agit donc de 2-TCW-936.

25 LE GREFFIER:

2

1 Monsieur le Président, en ce qui concerne l'audience
2 d'aujourd'hui, toutes les parties sont présentes, sauf le conseil
3 de la défense de Khieu Samphan et... puisqu'ils continuent de
4 boycotter la procédure, tel qu'indiqué dans leur lettre du 13
5 novembre 2014.

6 Le témoin qui va déposer aujourd'hui - il s'agit donc de
7 2-TCW-936 - est prêt à être entendu et il est en salle d'attente.

8 Le témoin déclare qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de
9 parenté avec les deux accusés, donc Nuon Chea et Khieu Samphan,
10 ni avec aucune des parties civiles admises devant la Chambre de
11 première instance dans le dossier 002.

12 Le témoin a déjà prêté serment devant la statue de fer ce matin.

13 Je vous remercie.

14 [09.20.40]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci beaucoup.

17 La Chambre regrette que le conseil de la défense de Khieu Samphan
18 continue de boycotter cette audience devant cette Chambre de
19 première instance, et nous souhaitons demander à Khieu Samphan
20 s'il est au courant de l'absence de son conseil ce matin.

21 Et pouvez-vous informer la Chambre... où votre conseil pourrait se
22 trouver à l'heure actuelle.

23 M. KHIEU SAMPHAN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Et d'abord bonjour à tous les juges et bonjour à tout le monde

3

1 dans et autour du prétoire, aussi bien qu'à mes compatriotes
2 cambodgiens et aux moines.

3 D'abord, j'aimerais informer la Chambre de première instance que
4 je suis ici aujourd'hui devant ce collège puisque je suis obligé
5 d'être là.

6 En réalité, je continue... je suis encore occupé avec mon mémoire
7 d'appel.

8 [09.22.10]

9 Et, deuxièmement, mon conseil de défense, tel que vous êtes au
10 courant, sur mes ordres, "ils" ne sont pas présents aujourd'hui.

11 Et ça ne veut pas dire qu'ils sont en train de boycotter
12 l'audience. Non, ils ne sont pas en train de boycotter la
13 procédure, mais ils suivent mes instructions et ils travaillent
14 dur en ce moment sur mon mémoire d'appel.

15 Et, tel que vous le savez, Messieurs, Madame les juges, mon
16 mémoire d'appel est très important pour moi, et je vous ai déjà
17 informé, je vous ai déjà fait part de cela.

18 Et, troisièmement, moi-même ne me "rétracte" pas de mon conseil,
19 mais, sur la base de mes instructions, il travaille sur mon
20 mémoire d'appel.

21 Merci.

22 [09.23.17]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre si vous avez directement

4

1 parlé avec votre conseil? Et, si tel est le cas, quand fut... quand
2 fut la dernière fois?

3 M. KHIEU SAMPHAN:

4 Oui, j'ai parlé directement avec mon conseil national, Kong Sam
5 Onn. Et c'était vendredi dernier.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Est-ce que vous avez parlé avec votre conseil international? Et,
8 si tel fut le cas, quand... quand est-ce que ce fut la dernière
9 fois? Est-ce que votre conseil international était présent quand
10 vous avez parlé avec votre conseil national?

11 [09.24.06]

12 M. KHIEU SAMPHAN:

13 Seulement... il n'y avait que mon conseil national qui était là,
14 Kong Sam Onn. Et mon conseil international était à Paris. Mais
15 mon conseil international communique sur une base régulière avec
16 l'équipe entière.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci beaucoup. Merci beaucoup, Monsieur Khieu Samphan.

19 Y a-t-il des juges qui veulent réagir à Khieu Samphan?

20 Juge Lavergne, vous avez la parole.

21 [09.24.38]

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui, Monsieur Khieu Samphan, juste une clarification.

24 Vous nous avez dit vous être entretenu personnellement avec votre
25 conseil cambodgien vendredi. Pouvez-vous nous dire exactement

5

1 quand vous vous êtes entretenu personnellement et directement

2 avec vos conseils internationaux?

3 Est-ce que vous avez compris ma question?

4 M. KHIEU SAMPHAN:

5 J'ai rencontré mon conseil international avant qu'elle soit

6 retournée à Paris. Donc je l'ai rencontrée lors de la dernière

7 audience.

8 Mais laissez-moi souligner encore une fois: mon conseil

9 international communique sur une base régulière avec l'équipe de

10 défense, surtout comme je suis en train de préparer mon mémoire

11 d'appel.

12 Merci.

13 [09.25.50]

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit, aujourd'hui,

16 aucun de vos conseils internationaux ne "sont" présents à Phnom

17 Penh. Ils sont, à votre connaissance, tous les deux à Paris.

18 M. KHIEU SAMPHAN:

19 Oui, effectivement. Elle est à Paris.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Coprocurateur, vous avez la parole.

22 [09.26.36]

23 M. KOUMJIAN:

24 Bonjour. Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

6

1 Je voudrais profiter de cette occasion pour décrire encore une
2 fois notre proposition, que nous avons déposée il y a quelque
3 temps - je crois que c'était le 22 octobre, c'était une
4 proposition de se référer à un amicus curiae -, parce que cette
5 proposition a toujours... a souvent été déformée par la Défense. Et
6 maintenant que le public est présent, j'aimerais expliquer au
7 public directement ce que nous proposons.

8 Comme nous avons entendu ce matin très clairement, M. Khieu
9 Samphan a une équipe de défense. C'est une équipe d'avocats dans
10 laquelle la Cour a investi des millions de... millions de dollars
11 pour défendre Khieu Samphan.

12 [09.27.25]

13 Ils ne sont pas ici aujourd'hui sous l'instruction directe de
14 Khieu Samphan. Il a des avocats qui sont très au courant du
15 dossier, et il est content de ses avocats et... qui sont payés par
16 la Cour. Et il a choisi de les... de leur demander de ne pas venir
17 aujourd'hui devant la Cour et de seulement travailler sur le
18 mémoire d'appel.

19 Donc son droit d'être représenté a été respecté par la Cour. La
20 Cour lui a fourni avec... un conseil et il est satisfait. Il les... a
21 choisi qu'à la place d'avoir une partie de l'équipe travaillant
22 sur le mémoire et une autre partie venant devant la Cour, tel que
23 ça a été fait pour les autres parties... il leur a demandé de ne
24 pas venir.

25 [09.28.14]

7

1 La proposition de l'Accusation en réponse au boycott de l'équipe
2 de défense qui a commencé en octobre n'est pas de remplacer le
3 conseil de défense que les... parce que les deux accusés ont aussi
4 indiqué qu'ils sont satisfaits de leurs conseils.

5 C'était plutôt, simplement, de ne pas donner aux accusés le
6 contrôle sur la procédure. Dans n'importe quel système dans le
7 monde, les accusés ne peuvent pas mettre fin à une procédure en
8 disant: "Je ne veux pas que mon avocat se présente devant la
9 Chambre."

10 La procédure doit continuer et nous proposons... ou nous avons
11 proposé, c'est qu'afin de sauver l'intégrité de cette procédure...
12 qu'un conseil indépendant soit nommé pour représenter les
13 intérêts des accusés.

14 Et on a fait cela à travers un amicus curiae, et ça a été fait
15 dans beaucoup de tribunaux internationaux, surtout dans des
16 situations où les accusés se représentent eux-mêmes.

17 [09.29.15]

18 Donc la Cour désigne un conseil indépendant pour recommander à la
19 Cour... pour représenter les accusés, les intérêts... des intérêts et
20 de s'assurer que l'Accusation n'ait pas une latitude excessive.

21 Et je veux vous répéter: on ne cherche pas à remplacer les
22 avocats.

23 Même si les avocats venaient cet après-midi, ce serait néanmoins
24 une bonne idée de nommer un conseil par l'amicus curiae pour
25 prévenir ce genre de situation à l'avenir.

8

1 Merci.

2 [09.30.11]

3 Me PICH ANG:

4 Bonjour, Monsieur le Président.

5 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

6 S'agissant de ce que l'Accusation vient de dire, nous en tirons
7 (inaudible)... totalement ce qu'il vient de dire et nous demandons
8 que l'amicus curiae soit désigné pour représenter les accusés.

9 Nous aimerions également informer la Chambre que nous nous sommes
10 préparés pour participer à cette audience. Nous avons informé nos
11 clients et ils sont très heureux d'apprendre que l'audience a
12 commencé.

13 Malheureusement, il y a eu des obstructions "de" cette procédure,
14 mais...

15 Compte tenu de nos concertations avec les parties civiles, nous
16 voyons que ces parties civiles ne sont pas heureuses quand il y a
17 de l'incertitude concernant la procédure. Et ça affecte bien
18 évidemment les intérêts des parties civiles.

19 Ça affecte évidemment les intérêts des accusés compte tenu de
20 leur âge avancé.

21 [09.31.52]

22 Toutefois, comme vous le savez, les parties civiles sont aussi
23 âgées. "Ils" attendent que la justice soit faite. Ils attendent
24 de passer devant le tribunal pour témoigner et ils auraient
25 souhaité que cette procédure ne connaisse pas ces retards. Donc

9

1 cette interruption portera atteinte aux droits des parties
2 civiles.

3 Nous souhaiterions que la Chambre prenne toutes les mesures pour
4 veiller à ce que la procédure puisse continuer.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur Khieu Samphan, vous avez la parole.

7 [09.32.51]

8 M. KHIEU SAMPHAN:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 J'aimerais réaffirmer une fois de plus que mes avocats et
11 moi-même n'avons aucune intention de faire obstruction à la
12 procédure, de quelque façon que ce soit.

13 Toutefois, mes avocats et moi-même ne disposons pas des
14 ressources pour participer à deux procès de façon simultanée.

15 Nous travaillons sur notre mémoire d'appel et, en même temps,
16 nous sommes appelés à participer à cette procédure. Et nous ne
17 pouvons pas faire les deux à la fois. Nous nous sommes concertés
18 et nous sommes parvenus à un compromis: qu'il faut mettre
19 l'accent sur notre mémoire d'appel, à moins que la Chambre de la
20 Cour suprême renverse votre jugement... en me condamnant à une
21 peine à vie (phon.).

22 Toutefois, je dois me battre pour préserver mes intérêts. Nous
23 devons faire de notre mieux pour bien préparer notre défense, et
24 je pense qu'il est plus efficace de sauvegarder mes intérêts de
25 cette façon.

10

1 [09.34.35]

2 J'essaie de montrer à la Chambre de la Cour suprême que votre
3 jugement n'est pas juste, et j'espère qu'ils vont renverser votre
4 jugement.

5 Donc mon intention n'est pas de faire obstruction à la procédure.
6 Mes avocats ont déjà déposé une demande compte tenu de ces
7 raisons.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, les parties et... les parties civiles et Monsieur Khieu
10 Samphan.

11 Avant de commencer cette audience d'aujourd'hui, la Chambre prend
12 note que les conseils de défense de Khieu Samphan continuent de
13 ne pas respecter l'ordonnance de la Chambre, mais ont choisi "à"
14 suivre plutôt les conseils de l'accusé. Et ce qui fait qu'ils ne
15 sont pas ici présents aujourd'hui.

16 La Chambre prendra toutes les mesures nécessaires face à cette
17 situation. Et la Chambre va donc suspendre cette audience et nous
18 reprenons cet après-midi à 13h30.

19 Les auxiliaires de justice et les membres de la Section d'appui
20 aux témoins, veuillez faire en sorte que le témoin puisse se
21 reposer quelque part ici, au tribunal, et ramenez ce témoin cet
22 après-midi.

23 Les gardiens sont instruits à ramener les accusés au centre de
24 détention et les ramener ici à 13h30 cet après-midi.

25 L'audience est suspendue.

11

1 (Suspension de l'audience: 09h36)

2 (Reprise de l'audience: 13h41)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 La Chambre note que le conseil pour Nuon Chea est présent dans le
6 prétoire après une période de temps "ayant" refusé de participer
7 à la procédure sans justification valable.

8 La Chambre note de plus avec beaucoup d'inquiétude que le conseil
9 pour Khieu Samphan ne "sont" pas présents, en violation d'une
10 instruction de cette Chambre.

11 La Chambre note que la dernière fois que M. Khieu Samphan a vu un
12 de ses conseils internationaux était lors d'une réunion de mise
13 en état conduite par la Chambre il y a plusieurs semaines et que,
14 depuis, le conseil international a été ou est encore à Paris
15 malgré la directive qu'il soit présent aujourd'hui.

16 [13.43.22]

17 Nous adressons donc l'avertissement suivant à M. Khieu Samphan.

18 Monsieur Khieu Samphan, dans vos écritures devant cette Chambre,
19 sur une base personnelle ou à travers votre conseil, lors des
20 déclarations liminaires et lors de la réunion de mise en état,
21 vous avez indiqué à cette Chambre que vous avez ordonné à votre
22 défense de ne pas participer à la procédure.

23 Vous avez aussi indiqué que ce conseil de défense est le conseil
24 de votre choix et que vous souhaitez que ce conseil vous
25 représente à travers toute la procédure.

12

1 La Chambre souhaite vous rappeler que, bien que vous ayez le
2 droit, bien sûr, d'être assisté par un avocat de votre choix, ce
3 droit n'est pas un droit absolu; plutôt, ce droit est
4 nécessairement sujet à certaines limitations quand cela est exigé
5 par les intérêts de la justice.

6 [13.44.44]

7 Nous vous indiquons que si, maintenant ou à l'avenir, vous
8 demandez à votre conseil de ne pas participer aux audiences au
9 fond ou (phon.) de participer à d'autres audiences dans le
10 dossier 002/02, la Chambre pourra décider de nommer un conseil
11 qui ne sera pas de votre choix afin de garantir les intérêts de
12 la justice et de garantir une procédure juste et rapide.

13 Ceci peut donc inclure:

14 Premièrement, la renomination de votre conseil actuel en tant
15 qu'avocat d'office;

16 Deux, la désignation d'un avocat d'office qui n'est pas de votre
17 choix;

18 Trois, les deux;

19 Ou, quatrièmement, toute autre action que la Chambre estimera
20 être appropriée.

21 Les avocats d'office doivent participer entièrement dans la
22 procédure du dossier 002/02, y compris assister à toutes les
23 audiences.

24 [13.45.57]

25 Il n'y a aucune base juridique pour eux de suivre vos

13

1 instructions de ne pas participer.

2 Monsieur Khieu Samphan, avez-vous compris cette recommandation?

3 M. KHIEU SAMPHAN:

4 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, et tout le

5 monde ici autour ou dans le prétoire, j'aimerais commenter

6 là-dessus.

7 Premièrement, en ce qui concerne la mesure de nommer un conseil

8 nouveau ou un conseil additionnel pour me défendre, je ne pense

9 pas que cela va m'aider pour défendre mes droits. Au contraire,

10 cela pourra peut-être interférer avec la défense de mes droits.

11 Et pourquoi est-ce que je dis cela?

12 [13.47.17]

13 Laissez-moi vous donner un exemple. Peut-être un conseil est prêt

14 à me défendre, mais le conseil ne connaît pas mon dossier à fond

15 et ne connaît pas ma stratégie de défense.

16 Et donc ce conseil... ce conseil désigné d'office (phon.) pourra

17 contredire ce que j'ai préparé, et donc ça pourra avoir un impact

18 négatif sur ma défense. Donc il n'y a aucune justice.

19 Et voici ce que je souhaite vous faire comprendre en ce qui

20 concerne l'avocat d'office (phon.) que vous allez nommer sans mon

21 consentement.

22 [13.48.05]

23 Et, en ce qui concerne le fait que mon conseil international,

24 après m'avoir rencontré la dernière fois, pendant la dernière

25 audience... bien sûr, mon conseil est parti à Paris, mais on

14

1 communique sur une base régulière et constante. Et, la semaine
2 dernière, quand j'ai rencontré mon conseil national, Kong Sam
3 Onn, il est venu avec une lettre d'Anta Guissé.
4 Donc, pour cette raison, vous pouvez voir que nous communiquons
5 sur une base constante, moi et mon conseil international. Donc
6 ceci souligne le fait que nous communiquons "de" base constante à
7 travers e-mails, à travers Skype, à travers des appels
8 téléphoniques. Donc ce n'est plus un problème. Bien que mon
9 conseil soit à Paris, la communication est constante.
10 [13.49.22]
11 Et pourquoi est-ce que je leur permets de donner de leur mieux
12 dans la rédaction de mon mémoire d'appel?
13 Parce que, selon moi, ils ne peuvent pas assister aux audiences
14 et travailler sur le mémoire d'appel simultanément. Ils ne
15 peuvent pas le faire, tout simplement.
16 Et aussi, personnellement, je ne peux pas le faire, moi non plus.
17 Par exemple, si un témoin apparaît devant cette Chambre, mon
18 conseil a besoin d'être ici pour entendre les preuves fournies
19 par ce témoin. Et, en entendant cela aussi bien que les faits,
20 ils doivent parler avec moi. Et, ensuite, il va falloir que je
21 passe "mon" temps pour analyser ces questions avec eux. Et cela,
22 bien sûr, va avoir un effet sur le temps que je pourrai passer
23 sur mon mémoire d'appel.
24 [13.50.31]
25 Et ceci a un effet sur mon droit, mon droit à un procès juste,

15

1 équitable.

2 Et, en ce qui concerne la question de mon... des conséquences sur
3 les droits des parties civiles, laissez-moi vous dire de manière
4 claire que je dois défendre mes droits aussi.

5 Et comment est-ce que je fais cela?

6 Je dois travailler à fond sur mon mémoire d'appel parce que la
7 Chambre de première instance estime que j'ai commis ces erreurs.

8 Et, si vos conclusions sont claires (phon.) ou pas, je ne sais
9 pas, mais il faut que je les étudie en détail et que je réponde
10 en conséquence de manière tout aussi rigoureuse.

11 Et c'est pour cela que je ne peux pas délayer... repousser [corrige
12 l'interprète] la préparation du mémoire parce que "j'étais" en
13 prison et il n'y a... et je n'ai aucune intention de rallonger la
14 procédure. Dans le jugement du 002/01, vous m'avez condamné à la
15 prison à vie, à perpétuité. Donc il n'y a aucun besoin pour moi
16 de rallonger la procédure.

17 Il faut que je travaille dur sur le mémoire d'appel.

18 Et, pour cette raison, je pense que mon point de vue est clair et
19 je n'ai rien d'autre à ajouter.

20 Merci.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Juge Lavergne, vous avez la parole.

23 [13.52.34]

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Oui, merci, Monsieur le Président.

16

1 Je serai extrêmement bref.

2 Nous avons bien entendu ce que vient de nous dire l'accusé Khieu
3 Samphan.

4 Ce que la Chambre a voulu lui dire et a voulu lui faire
5 comprendre, c'est qu'il dispose de droits, c'est évident,
6 notamment le droit de choisir ses propres avocats, mais que ces
7 droits ne sont pas absolus.

8 J'espère que ceci est bien clair et qu'il a entendu ce qui lui a
9 été dit.

10 S'il ne change pas de position, eh bien, la Chambre sera amenée à
11 prendre... à en tirer les conséquences et, éventuellement, à
12 désigner soit ses propres avocats en tant qu'avocats commis
13 d'office soit à désigner d'autres avocats ou à prendre toute
14 autre mesure qui lui paraîtra nécessaire.

15 [13.53.47]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur Khieu Samphan, vous avez la parole.

18 M. KHIEU SAMPHAN:

19 Monsieur le Président, j'aimerais répondre aux remarques du juge
20 Lavergne.

21 Bien sûr, je n'ai jamais dit que mon droit de choisir un conseil
22 est absolu, et je n'ai jamais eu l'intention de faire obstruction
23 à la procédure.

24 Je parle de mes droits, tout simplement, à un procès équitable.

25 Et, tel que je viens de le dire, même si la Chambre désigne un

17

1 avocat d'office (phon.), "ils" ne seront pas au courant de mon
2 dossier. Ils ne connaissent pas ma stratégie de défense. Et, si
3 cela est le cas, cela va avoir un impact négatif sur mes droits
4 et sur mes droits à un procès équitable.

5 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

6 [13.55.06]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Chambre de première instance ordonne à M. Khieu Samphan
9 d'informer la Chambre à travers la Section d'appui à la défense
10 avant... le 18 novembre 2014, avant 4h30 de l'après-midi, si, oui
11 ou non, vous avez retiré vos ordres envoyés à votre conseil de ne
12 pas participer à la procédure dans le dossier 002/02.

13 Et, en entendant votre réponse, la Chambre prendra les démarches
14 nécessaires pour assurer que la procédure soit équitable et
15 rapide dans le dossier 002/02.

16 [13.55.58]

17 La mauvaise conduite du conseil sera l'objet d'une instruction
18 séparée.

19 La Chambre, donc, lève l'audience jusqu'au... ou la Chambre lève
20 l'audience pour que M. Khieu Samphan ait le temps de réfléchir
21 sur cette question, et la procédure reprendra le lundi 24
22 novembre 2014 à 9 heures du matin.

23 Et la Chambre souhaite informer toutes les parties de venir à
24 l'audience tel que prévu.

25 Et nous voudrions aussi remercier les témoins et les parties

18

1 civiles pour être venus aujourd'hui.

2 Et, vu que nous levons l'audience avant l'heure, nous souhaitons
3 demander à WESU d'organiser le voyage... le retour des témoins à
4 leur domicile jusqu'à ce qu'il soit demandé de revenir.

5 Personnel de la sécurité, veuillez ramener les accusés au centre
6 de détention et veuillez les ramener le 24 novembre 2014 avant 9
7 heures du matin.

8 L'audience est "suspendue".

9 (Levée de l'audience: 13h57)

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25